

INFORMATIONS PRATIQUES SUR LA RECOMMANDATION R490

CACES® GRUE AUXILIAIRE DE CHARGEMENT

À RETENIR

Le code du travail impose à l'employeur de délivrer une autorisation de conduite à ses salariés utilisant des Grues de chargement. Pour cela, il doit s'assurer de la compétence et l'aptitude des employés. Le CACES® permet de justifier des connaissances théoriques et pratiques et de remettre l'autorisation de conduite.

La formation CACES® initiale a une durée conseillée de 03 à 05 jours.

Pour les recyclages CACES®, nous recommandons 03 jours car la nouvelle recommandation introduit de nouvelles connaissances théoriques et pratique. Sinon elle peut se faire sur 02 jours en choisissant soit la théorie soit la pratique.

R490

Grues de chargement

Appareil de levage à charge suspendue motorisé comprenant un fût pivotant par rapport à une base et un système de flèche fixé au sommet du fût, généralement monté sur un véhicule industriel.

Il est conçu pour le chargement et le déchargement du véhicule ainsi que pour les autres travaux prévus par le fabricant.

Option télécommande : boîtier de commande déporté avec ou sans fil.



Grue de chargement montée derrière la cabine



Grue de chargement montée en porte à faux arrière



Grue de chargement montée en position centrale